

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU LOT 6 491 946  
(RUE IBERVILLE OUEST)**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 11 juillet 2022** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **9431-1883 Québec inc. relativement à la propriété située sur la rue Iberville Ouest** (lot 6 491 946 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'escaliers extérieurs, d'écrans d'intimités et d'un stationnement en cour avant, dont les éléments de non-conformité par rapport à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, seraient les suivants :

- les escaliers extérieurs menant aux étages seraient localisés en cour avant alors que la réglementation les autorise seulement en cour latérale ou arrière;
- les écrans d'intimité seraient construits autour d'un escalier extérieur alors qu'ils ne sont autorisés que sur un balcon, un perron, un patio ou une terrasse au sol;
- les écrans d'intimité seraient implantés parallèlement au bâtiment principal alors que la réglementation prévoit qu'ils doivent être implantés perpendiculairement au bâtiment principal;
- les écrans d'intimité auraient une hauteur de 10,54 mètres au lieu du maximum de 1,85 mètre autorisé;
- les écrans d'intimité auraient une longueur de 6,9 mètres au lieu du maximum de 5 mètres autorisé;
- une aire de stationnement serait aménagée en cour avant au lieu d'en cour latéral ou arrière.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'escaliers extérieurs et d'écrans d'intimité ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 7<sup>e</sup> jour de juin 2022  
et publié le 15 juin 2022



Angèle Tousignant, greffière